

COMMUNE DE VION

INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

1° Les risques pris en compte.

Deux risques naturels ont été identifiés sur la commune : l'inondation et la sismicité.

2° Nature et intensité des risques.

2.1 : inondation

Il s'agit du risque d'inondation par débordement du Rhône, et des ruisseaux de l'Iseran, du Gueyza, du Merdan et des Perrets.

Dans le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône, 3 catégories de zones sont concernées : la zone « A » (dite de grand débit), la zone « B » (dite de débit complémentaire) et la zone « C » (dite de sécurité).

Dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation en cours d'élaboration, 3 catégories de zones sont concernées : aléas fort, moyen et faible.

2.2 : risque sismique

Tout le territoire communal a été classé en zone de sismicité modérée.

3° Documents de référence.

- *pour l'inondation* : le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (PSS) – partie amont du département – approuvé par décret du 27 août 1981. Ce document est consultable à la mairie et à la sous-préfecture. Un Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône et de ses affluents a été prescrit le 13 juin 2014.
- *pour la sismicité* : les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010.

4° Cartographie.

- *pour le risque d'inondation* : zonage du PSS (1 plan) + carte des aléas (2 plans).

Fiche mise à jour le 29 juin 2017